

Election du Comité Directeur

Mandat 2024 – 2028

Election du représentant des entraîneurs - Modalités de candidature

Le Comité Directeur est composé de 34 membres dont un représentant des juges, un représentant des entraîneurs et deux sportifs de haut-niveau.

I - Conditions d'éligibilité des candidats

Article 15 des statuts – Article 14 du règlement intérieur

1. Pour être éligible au poste de **représentant des entraîneurs**, tout candidat doit :

- être licencié à la Fédération lors des saisons 2021/2022, 2022/2023, 2023/2024 et être licencié pour la saison 2024/2025, au plus tard le 19 septembre 2024 ;
- avoir 18 ans révolus, au plus tard le 19 septembre 2024 ;
- être en activité à la date du dépôt des candidatures, le 19 septembre 2024 ;
- justifier d'une expérience de trois ans, à titre professionnel ou bénévole ;
- ne pas avoir fait l'objet d'une interdiction au regard de l'obligation d'honorabilité prévue à l'article 29-1 du règlement intérieur ;
- détenir un diplôme fédéral ou professionnel permettant l'enseignement d'une ou plusieurs activités gymniques proposées par la Fédération figurant dans le tableau ci-après.

Diplômes fédéraux	animateur fédéral entraîneur fédéral moniteur fédéral instructeur fédéral coach initiateur fédéral	toutes disciplines
Diplômes de branche	CQP Animateur des activités gymniques	
Diplômes d'Etat	<ul style="list-style-type: none"> • BP JEPS, mention activités gymniques • DE JEPS, spécialité perfectionnement sportif, mention disciplines gymniques acrobatiques ou d'expression • DES JEPS, spécialité performance sportive, mention disciplines gymniques acrobatiques ou d'expression • BEES toutes disciplines • BEESAG/BEEGDA 	tous niveaux tous niveaux
Diplômes de l'Education nationale	Licence STAPS entraînement sportif – mention gymnastique	

Liste des diplômes validée par le Comité Directeur le 20 décembre 2023

2. Ne peuvent être élues au Comité Directeur au poste de représentant des entraîneurs :
- a) Les personnes faisant l'objet d'une interdiction de droit de vote ou d'éligibilité en vertu de l'article 131-26 du code pénal ;
 - b) Les personnes à l'encontre desquelles a été prononcée une sanction d'inéligibilité à temps notamment pour manquement grave aux règles techniques du jeu constituant une infraction à l'esprit sportif ;
 - c) Les personnes ayant fait l'objet d'une condamnation pénale, en France ou à l'étranger, à raison de faits constituant un manquement à l'honneur, à la probité ou aux bonnes mœurs.
3. Ne peuvent pas se présenter au Comité Directeur au poste de représentant des entraîneurs :
- ✗ Les salariés de la FFGym, des comités régionaux et des comités départementaux, titulaires d'un contrat de travail au jour du dépôt des listes et des candidatures et rémunérés mensuellement
 - ✗ Les personnels placés par l'Etat auprès de la Fédération
4. L'entraîneur doit figurer dans la rubrique « Honorabilité » sur FFGymLicence de la fiche du club auprès duquel il est licencié s'il est bénévole.

II - Dossier de candidature

Pièces à fournir :

1. une fiche de candidature renseignée (selon le modèle joint) ;
2. un extrait de casier judiciaire (bulletin n°3)* datant du 20 juillet 2024 au plus tôt et du 19 septembre 2024 au plus tard. Pour les personnes de nationalité étrangère, un document équivalent délivré par les autorités du pays dont elles sont ressortissantes doit être fourni ;
3. la copie du diplôme d'entraîneur détenu (cf. tableau ci-dessus) ;
4. une attestation d'activité à la date du dépôt des candidatures, signée par le Président du club (selon le modèle joint) ;
5. une attestation d'expérience à titre professionnel ou bénévole, signée par le ou les Présidents des structures concernées (une fiche par structure est à communiquer selon le modèle joint) ;
6. la copie de la carte professionnelle pour les entraîneurs détenant un diplôme professionnel ;
7. la présentation d'un projet (profession de foi) selon le modèle joint ;
8. une photo d'identité couleur (format 35x45 mm).

La condition liée à l'honorabilité sera vérifiée par la commission de surveillance des opérations électorales lors de la validation des candidatures.

* La démarche s'effectue en ligne sur <https://casier-judiciaire.justice.gouv.fr/>

III - Dépôt des listes et des candidatures

La date limite de dépôt des candidatures est fixée au **19 septembre 2024**, cachet de la poste faisant foi.

Chaque candidature doit être envoyée, par courrier recommandé avec accusé de réception, à l'adresse suivante :

Fédération Française de Gymnastique
Commission de surveillance des opérations électorales
7 ter cour des petites écuries
75 010 Paris

Toute candidature envoyée après ce délai ne sera pas prise en compte.